



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

Conseillers présents :

M. Paul GIACOMETTI, 1^{er} adjoint
Mme Patricia ROSSI, 2^{ème} adjoint
M. Jean-Marc NICOLAI, 3^{ème} adjoint
Mme Muriel MASSE, 4^{ème} adjoint
Mme Marie-Anne CARRY
M. Xavier GIACOBETTI
Mme Christelle GROSSI
M. Pierre ROSSI
M. Louis SEMIDEI
M. Michel SINIBALDI

Conseillers absents et représentés :

NEANT

Conseiller absent :

Mme Isabelle CALENDINI
M. Mathieu DAGREGORIO
Mme Marine DAIDERI
Mme Dominique FILIPPI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 22 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ▶ Adhésion au CAUE de Corse
- ▶ Atlas de la Biodiversité : plan de financement
- ▶ Création d'un commerce au village : plan de financement
- ▶ Arrêt projet de zones d'accélération des énergies renouvelables : lancement de la concertation
- ▶ Questions diverses

Délibération n°1 : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Corse

Le Maire expose au Conseil que le CAUE de Corse est une association créée à l'initiative de la collectivité de Corse en décembre 2020 dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977, organisme indépendant investi d'une mission d'intérêt public.

Afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires, les 4 missions fondamentales du CAUE sont : **CONSEILLER, INFORMER ET SENSIBILISER, FORMER.**

Il est proposé d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 400,00€ correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Vote à l'unanimité pour adhérer à l'association CAUE de CORSE, autoriser le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association et d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 400 Euros.

Délibération n°2 : Atlas de la Biodiversité : plan de financement

Le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale qui s'inscrit dans une démarche qui permettra à la commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Il expose au conseil municipal que la réalisation d'un atlas de la biodiversité est un préalable indispensable pour identifier les enjeux de conservation de la biodiversité, impliquer et mobiliser l'ensemble des acteurs (agriculteurs, acteurs économiques, population, école) autour d'un projet commun et engager un programme d'actions visant à partager l'ensemble des connaissances auprès de la population.

Dans un même temps, cette démarche permet également d'alimenter les plans et stratégies de la commune en matière d'aménagement, de gestion des espaces naturels et semi-naturels et de conservation de la biodiversité dans un contexte agricole et de développement touristique.

Le maire présente au conseil municipal un devis détaillé du coût de cette opération qui s'élève à 59 100 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Office Français de la Biodiversité (OFB) : 80 % : 47 280 €
- Commune : 20 % : 11820 €

Vote à l'unanimité pour approuver le projet d'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale ainsi que son plan de financement.

Délibération n°3 : Création d'un commerce au village : plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal :

La volonté politique de la municipalité de revivifier le village historique de Linguizzetta est attestée par les travaux entrepris depuis plusieurs années : réhabilitation des ruelles, de la place de l'église, du patrimoine religieux (tableaux, tabernacle, meuble de sacristie classé ,etc) des fontaines , création d'une zone urbaine mitoyenne au village avec un aménagement de route , l' extension des réseaux à la charge de la collectivité, à ce jour 6 permis de construire y ont déjà été délivrés, plus 2 autres en d'autres endroits du village .

De plus, la route communale d'accès au village depuis la RT10 a été refaite a neuf.

Une antenne relais 4G est en service depuis juin 2023 .

La mairie est ouverte par le maire et les adjoints deux matins par semaine.

Tout est fait et mis en oeuvre pour que les prérequis nécessaires à la revivification soient présents.

Notre volonté est de rouvrir un commerce multi- activités au village dans un local communal.

Certes des commerces existent sur notre commune mais ils sont tous situés en plaine, aucun au village historique, nous avons besoin de solidifier les efforts économiques entrepris par la création d'un lieu de lien social, de proximité et d'entraide.

La distance est problématique pour les personnes âgées. Nous souhaiterions créer une épicerie bar avec la mise en place d'un service de courses en plaine pour les médicaments par exemple.

Au delà de la solidarité territoriale en ouvrant un commerce, c'est la solidarité humaine qui conduit notre action.

Le Maire présente au conseil municipal un devis estimatif détaillé des travaux d'aménagement d'un commerce au village qui s'élève à 48 265 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Travaux de maçonnerie : 31 685,00 €
- Achat de mobilier/ Equipement : 16 580 ,00 €

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : 20 %: 9 653 €
- ETAT : 60 %: 28 959 €
- Commune : 20 % : 9 653 €

Vote à l'unanimité pour approuver le projet de création d'un commerce au village ainsi que son plan de financement.

Délibération n°4 : Arrêt projet de zones d'accélération des énergies renouvelables : lancement de la concertation

Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Concertation publique : Consultation en ligne via le site internet de la commune et tenue d'une réunion publique.
- Mode de publicité : Par le biais du site internet de la commune
- Modes de recensement des remarques : Mise à disposition d'un registre en mairie annexe-313 chemin de Cipolette et en mairie du village aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Période de concertation : 3 mois à compter de la tenue de la première réunion publique

Le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour cette énergie sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Sur l'ensemble du territoire communal, instaurer des zones d'accélération pour :

- Le solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Le solaire thermique sur bâtiments et ombrières (actuellement 2 demandes)
- La géothermie (y compris PAC géothermique)
- Les pompes à chaleur géothermique
- La valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- La valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Le Maire précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Communes de l'Oriente, au référent préfectoral afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Vote à l'unanimité pour arrêter :

- les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération et les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition pourra éventuellement être modifiée, intégrant le cas échéant les observations du public, et sera une nouvelle fois soumise à l'approbation du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Questions diverses :

► La commune de Linguizzetta fait partie des lauréates dans le cadre des « Villages d'avenir ».

Le programme prévoit un appui **d'une durée de 12 à 18 mois**. Mme FUENTES, chef de projet a été nommée afin de faciliter la mise en œuvre des projets.

Nous allons la solliciter pour : le bâtiment de l'ancienne école, l'entrée de Bravone, les appartements du village, la salle des fêtes

► Le sous-Préfet a visité l'usine de l'**Atelier Corse fruits et légumes**

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h00

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI